



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 31 octobre 2019, le conseil communal a approuvé les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2019 – service ordinaire et service extraordinaire.

Les documents en rapport avec les modifications budgétaires n°3 – service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2019 peuvent être consultés à l'administration communale – service de la comptabilité (068/45 73 12) pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou sur rendez-vous.

Les personnes qui auraient des remarques à formuler à propos des modifications budgétaires n°3 – service ordinaire et service extraordinaire de l'exercice 2019 sont invitées à les adresser par écrit au collège communal de et à 7940 BRUGELETTE, pour le **3 décembre 2019** au plus tard, ou à se présenter au secrétariat communal le 3 décembre 2019 de 9 heures 30 à 11 heures 30, pour en faire part au délégué du collège communal.

Fait à Brugelette, le 4 novembre 2019

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 31 octobre 2019

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
LAPAGLIA, Mmes LELEUX, DARDENNE et BROHÉE, Conseillers.
~~M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.~~
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.

OBJET : FINANCES – Modification budgétaire n°3 – Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2019 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 10 voix pour et 3 abstentions :

Article 1er : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.901.413,08	1.291.235,51
Dépenses totales exercice proprement dit	4.796.365,41	953.109,95
Boni / Mali exercice proprement dit	105.047,67	338.125,56
Recettes exercices antérieurs	2.235.046,50	431.742,28
Dépenses exercices antérieurs	87.771,61	478.562,72
Prélèvements en recettes	0,00	580.931,22
Prélèvements en dépenses	284.638,82	274.869,00
Recettes globales	7.136.459,58	2.303.909,01
Dépenses globales	5.168.775,84	1.706.541,67
Boni global	1.967.683,74	597.367,34

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au secrétariat communal.

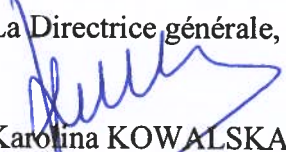
Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA


Le Bourgmestre,
André DESMARLIERES

